

# REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2023-CIR-203

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
51 Rue des Prés (AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1, **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de terrassement et de raccordement électriue pour ENEDIS réalisés par ENTREPRISE LEBRETON SASU, 51 Rue des Prés (AMILLY) du 04/09/2023 au 03/10/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

# **ARRÊTE**

### Article N°1

Du 04/09/2023 au 03/10/2023, 51 Rue des Prés (AMILLY), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ou manuellement
   ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 25 mètres. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;

## Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

> ENTREPRISE LEBRETON SASU ZI Le Bois Carré - Rue du Bois 45210 FERRIERES EN GATINAIS

#### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article N°4

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 29/08/2023

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.